

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas insister lourdement, mais j'aimerais dire au leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Au leader de l'opposition?

Le sénateur MacEachen: Au leader du gouvernement que nous exigeons de savoir exactement quelle est l'attitude du premier ministre à notre prochaine séance. Cette allusion à une «crasse» visait-elle le président de la France, un autre collègue ou M. Bourassa? Nous aimerions le savoir.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, maintenant que nous sommes fixés sur mon statut, je peux dire que je vais référer les observations de mon honorable collègue.

Le sénateur MacEachen: Je ne veux pas de référence, je veux des réponses.

Le sénateur Roblin: Mais je m'exprime en français de Versailles.

Le sénateur MacEachen: Bon.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

ON DEMANDE OÙ SE TROUVE LE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je conviens avec le leader du gouvernement qu'il ne faut pas toujours ajouter foi à ce que disent les médias, mais un article est paru vendredi dernier dans le *Globe and Mail* qui m'intéresse certes en tant qu'habitant des Maritimes. Je vais le lire, car il est très bref. Voici donc:

Après avoir supprimé 200 emplois au ministère des Pêches et des Océans, le ministre des Pêches, M. Thomas Siddon, avait drôlement hâte d'annoncer de bonnes nouvelles dans plusieurs régions du pays, notamment à Halifax.

Comme le ministre se trouvait en Colombie-Britannique, il a dépêché son secrétaire parlementaire, M. Mel Gass . . .

M. Gass est le député de Malpègue, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je poursuis la citation:

. . . à Halifax hier pour annoncer la bonne nouvelle aux pêcheurs de la côte Est. Le malheur, selon le MPO, c'est que M. Gass s'est trompé de vol. Il a abouti à Toronto, ratant ainsi la conférence prévue à Halifax.

Comme nous sommes tous deux de la même région, que nous sommes collègues au Parlement et qu'il exerce des fonctions quasi-ministérielles, je m'inquiète de son sort. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si on l'a finalement retrouvé?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai répondu à bien des questions au cours de la présente session, mais je ne peux pas répondre à celle-là.

PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

3^e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Flynn.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la loi constitutionnelle de 1867 et la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981».—(L'honorable sénateur MacEachen, C.P.)

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur ce projet de loi. En fait, je veux verser quelques larmes de colère au sujet du remplacement de la méthode de l'amalgame par la formule inférieure énoncée dans le projet de loi C-74. Je tiens à dire que je regrette profondément la perte de dix sièges que la loi en vigueur accordait aux provinces de l'Atlantique et que l'adoption de cette mesure supprimera. Je devrais peut-être préciser que je m'intéresse personnellement à cette question, car à une certaine époque, c'est moi qui étais chargé de trouver une solution aux problèmes qui s'étaient posés en 1974 en ce qui concerne la représentation électorale au Canada. Avant l'élection de 1974, à titre de président du Conseil privé, j'avais proposé au comité permanent des privilèges et élections un certain nombre de solutions possibles. Évidemment, certains membres de ce comité avaient eux aussi leur idée sur la question, mais en fin de compte, une loi formulant la méthode que l'on veut maintenant remplacer a été proposée à la Chambre des communes le 2 décembre 1974 par le président du Conseil privé de l'époque, l'honorable Mitchell Sharp. Cette loi a été adoptée par la Chambre et ensuite par le Sénat. Dans son exposé, M. Sharp avait alors expliqué sur quels principes étaient fondées les dispositions de cette loi et notamment la méthode de l'amalgame. L'adoption de cette méthode résultait de l'insatisfaction généralisée qui existait à l'époque à l'égard du système en vigueur. Par exemple, des provinces dont la population n'avait pas diminué perdaient des sièges en vertu du système qui était en vigueur avant 1974. D'autres provinces comme la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve avaient déjà atteint le niveau maximal correspondant au nombre de leurs sénateurs, ou étaient bien près de l'atteindre. En fait, la province de Québec devait perdre deux sièges. Les grands centres urbains connaissaient une croissance effrénée et les députés des régions rurales se voyaient forcés, à cause du plafonnement du nombre total des députés, de représenter des régions de plus en plus grandes et peuplées d'un nombre croissant d'électeurs. Nous avons eu beaucoup de discussions à l'époque, avant la présentation du projet de loi. En fait, on a même présenté en 1973 un projet de loi distinct tendant à suspendre l'application de la Loi sur la représentation électorale. A cette occasion, M. Mazankowski avait pris la parole au nom des députés des régions rurales et il avait dit ceci:

. . . même les provinces qui ne risquent pas de perdre des sièges, à la suite du remaniement actuel, perdront beaucoup de leur représentation rurale. Ces circonscriptions rurales grossissent tellement qu'elles deviennent impossibles à administrer et en tant que représentant d'une communauté rurale, je ne peux pas accepter cette proposition.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir . . .